



**Conseil Municipal du 27 juin 2024
Procès-Verbal de séance**

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le conseil : 27

En exercice : 27

Présents à la séance : 20

Convoqués le : 20 juin 2024

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, Virginie FLAUX, Benoît BERTIN, Bernard BOULEY, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Laurent DUCRUIT, Valérie MECHIN QUENSIERRE, Julie ANDRE, Margaux PALFROY, Catherine BOSC BIERNE, Marjorie FROGER, Violaine PAPI, Catherine ESTRADE et Anthony MACHADO, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Gwladys SOTOCA, pouvoir à Julie ANDRE ; Stéphanie DE BIASIO, pouvoir à Jean-Pierre TROTIN ; Xavier GORECKI, pouvoir à Bernard BOULEY ; Amélie FERLAY, pouvoir à Virginie FLAUX ; Sylvie GRANGIER, pouvoir à Marjorie FROGER ; Arnaud LEBRUN ; pouvoir à Catherine BOSC BIERNE.

Absent : Vincent DAMASIEWICZ.

Secrétaire de séance : Margaux PALFROY.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Madame la Conseillère PALFROY a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2024.

Madame la Conseillère FROGER indique que l'intervention de Madame la Conseillère GRANGIER portant sur les poubelles concernaient le type de poubelle et non le prix.

Le Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2024 **est approuvé à l'unanimité.**

Madame la Conseillère PAPI souhaite obtenir des précisions sur la décision du Maire relative à la société PHILEAS en vue de l'extension de la vidéoprotection.

Le directeur général des services répond qu'il s'agit d'une intervention sur 3 mois concernant la place du marché, la modification des caméras installées boulevard Lyautey et l'installation d'un mat pour surveiller l'impasse du Colombier.

Madame la Conseillère PAPI demande pourquoi les caméras sont changées.

Le directeur général des services répond que la qualité des images sera beaucoup plus importante et aussi claire en pleine nuit qu'en plein jour.

Madame la Conseillère PAPI demande si la collectivité dispose d'un bilan sur les taux d'élucidation depuis l'installation des caméras.

Le directeur général des services répond qu'il transmettra l'information aux membres du Conseil municipal.

Arrivée de Madame la Conseillère ANDRE à 20h42.

Monsieur le Maire répond que les caméras ont récemment permis d'élucider le délit de fuite responsable de la dégradation d'une jardinière installée rue Langlois.

Madame la Conseillère PAPI explique que la Ville n'a pas besoin de caméras haute performance pour élucider les affaires.

Le directeur général des services précise que le prix des nouvelles caméras est le même que celui des caméras achetées il y a 3 ans.

Madame la Conseillère FROGER souhaite obtenir des précisions sur la décision relative à la réalisation des plans de l'école maternelle par un géomètre.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA explique que la mairie avait besoin des plans de l'ancienne aile de l'école dans le cadre des travaux programmés.

Madame la Conseillère FROGER demande également des précisions sur le devis relatif à la mise en œuvre d'opérations d'effarouchement contre les pigeons.

Le directeur général des services répond que le devis comprend l'organisation d'une opération d'effarouchement tous les 15 jours entre la mi-janvier et la mi-mars, soit durant la période de nidification.

Madame la Conseillère FROGER demande s'il s'agit d'un forfait.

Le directeur général des services répond que oui et précise que la société arrive le mardi soir, travaille essentiellement le mercredi en vue du marché des jeudis.

Madame la Conseillère PAPI demande si les 6200 euros concernent l'ensemble de l'opération et si le système est efficace.

Le directeur général des services répond que c'est le cas.

Monsieur le Maire précise qu'il faut toujours laisser un ou deux pigeons pour éviter qu'une nouvelle compagnie de passage ne s'installe.

Madame la Conseillère FROGER s'interroge sur le devis relatif à la société TPS et à la réalisation de travaux complémentaires dans le cadre du nouvel aménagement des boulevards Lyautey et Eboué. Elle explique qu'il avait été indiqué, lors d'un précédent Conseil, que les défauts allaient être repris par la société sans coût financier supplémentaire.

Monsieur le Maire explique que la garantie a effectivement été utilisée.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA précise que ce devis concerne une opération de renforcement de la structure du boulevard qui n'était pas prévue dans le marché à l'origine.

Madame la Conseillère FROGER demande si ces travaux n'étaient pas prévisibles.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA répond que non.

Madame la Conseillère MECHIN QUENSIERRE demande si d'autres devis ont été demandés pour effectuer une comparaison des prix.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA répond que la société TPS était déjà en train d'effectuer des travaux sur le boulevard et qu'il aurait été maladroit de faire intervenir une autre entreprise.

Madame la Conseillère PAPI fait remarquer que l'addition du coût des décisions relatives à la société TPS s'élève à 190 000 euros HT. Elle demande si la Ville met les entreprises en concurrence.

Monsieur le Maire répond qu'il y a toujours une mise en concurrence et que la Commune est liée à la société TPS par marché. Il rappelle que lorsque les offres dudit marché avaient été étudiées, un écart de 200 000 euros séparait le mieux disant du moins disant.

Madame la Conseillère PAPI répond que les travaux complémentaires menés sur le boulevard Lyautey ne font pas partie du marché et ajoute qu'il n'y a pas eu de mise en concurrence.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA explique que la Ville ne peut pas demander à une entreprise d'intervenir sur un terrain qui est déjà compris dans le cadre d'un marché.

Monsieur le Conseiller BOULEY ajoute que les prix relatifs au marché sont précisés dans le bordereau de prix unitaires de l'appel d'offre.

Madame la Conseillère MECHIN QUENSIERRE regrette que les sondages nécessaires n'aient pas été effectués pour anticiper cette mauvaise surprise.

Monsieur le Maire répond que cette opération ne pouvait être anticipée car une partie du boulevard est stable et l'autre non.

Le directeur général des services rappelle que la Ville a conclu un marché à bons de commande avec la société TPS en 2021. Ce marché permet à la collectivité d'effectuer des commandes de manière répétée auprès de la société TPS dans la limite d'une enveloppe d'un million d'euros par an. Il précise que dans le cadre des travaux de l'avenue du Général Leclerc, la Ville a publié un nouvel appel d'offre pour vérifier si les prix actuels du marché signé avec la société TPS étaient toujours d'actualité. Il explique que les prix de TPS sont les mêmes qu'en 2021 et que leur offre était inférieure à celle des autres opérateurs économiques.

Madame la Conseillère MECHIN QUENSIERRE répond que la Ville ne peut pas savoir quels travaux vont être effectués 2 ans auparavant.

Le directeur général des services répond que l'entreprise prend effectivement un risque et qu'il s'agit du jeu des marchés à bons de commande.

Madame la Conseillère FROGER souhaite savoir ce qui est envisagé dans le cadre de la modernisation de l'espace culturel Paul Bédu.

Madame l'Adjointe au Maire BOBAULT répond que les lumières, qui ont plus de 20 ans, vont être remplacées, que la scénographie et les peintures du 1^{er} étage vont être refaites. Elle rappelle que l'espace culturel fêtera ses 25 ans d'existence l'année prochaine et que la structure sera fermée durant

quelques mois pour permettre aux travaux d'être réalisés. Elle ajoute que la vidéosurveillance va également être installée car à l'heure actuelle, les agents ne sont pas en capacité de surveiller les visiteurs de l'étage. Elle indique qu'un système de sonorisation sera mis en place pour mettre les expositions en musique comme c'est le cas dans de nombreux musées.

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite obtenir des détails sur la future scénographie.

Madame l'Adjointe au Maire BOBAULT répond qu'elle va s'inspirer de la scénographie de la Maison Cocteau. Elle ajoute qu'un espace modulable va être créé pour accueillir les expositions et insiste sur la nécessité de moderniser la structure.

Madame la Conseillère FROGER indique que Madame la Conseillère GRANGIER avait une remarque sur la décision en date du 07 juin 2024 relative à la société QUADRIGEO concernant la division de la propriété AI n°116-663-117-118 et 119 en vue de créer un lot à bâtir pour la maison de santé. Elle souhaite comprendre pourquoi cette décision existe alors que le Conseil municipal doit délibérer sur la division des parcelles ce soir.

Le directeur général des services explique que pour délibérer, le Conseil municipal doit disposer des plans, objet de ladite décision.

Madame la Conseillère FROGER demande où sera installé l'algéco destiné au secours populaire.

Le directeur général des services répond qu'il a été installé derrière l'ancienne école des garçons.

Madame la Conseillère FROGER souhaite obtenir des précisions sur l'étude de conception et d'avant-projet pour l'aménagement paysagers des abords de la Chapelle Saint-Blaise.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA explique qu'il s'agit de réaménagement l'ensemble des abords du monument, y compris le parking.

1- Affectation du résultat d'investissement du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA.

Ce dernier rappelle qu'à la clôture de l'exercice comptable, une commune réalise un résultat, qui peut être un bénéfice ou une perte, devant ensuite faire l'objet d'une affectation décidée par le Conseil Municipal, suite à l'adoption du compte administratif. Les résultats doivent donc être intégrés dans le budget primitif.

Il précise que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA explique que si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il servira en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Il ajoute que le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Il poursuit en précisant que si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA explique que le compte administratif 2023 du budget de la ville présente un excédent de 1 222 954,77 euros en section de fonctionnement, et un excédent en section d'investissement d'un montant de 121 282,30 euros.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA indique qu'il est donc nécessaire d'affecter à hauteur de celui-ci :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	1 222 954,77 €
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	148 489,83 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 074 464,94 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Excédent à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement	121 282,30 €

Madame la Conseillère PAPI dit que ce point aurait dû être voté lors du vote du budget.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA le confirme mais précise que le reste à réaliser en recettes et en dépenses avait été oublié.

Le directeur général des services précise que cela ne change rien.

Madame la Conseillère ESTRADÉ que le montant correspond au déficit du budget de 2023.

Après délibération, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité** (5 ABSTENTIONS de Mesdames BOSC BIERNE, PAPI, FROGER, GRANGIER (pouvoir à Madame FROGER) et Monsieur LEBRUN (pouvoir à Madame BOSC BIERNE)), l'affectation du résultat du résultat du budget principal de la Ville 2023 telle que présentée ci-dessous :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	1 222 954,77 €
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	148 489,83 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 074 464,94 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Excédent à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement	121 282,30 €

2- Décision modificative n°1 au budget principal de la Ville pour l'exercice 2024.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA rappelle que par délibération n° DEL.07.02.24.07 en date du 07 février 2024, le Conseil Municipal a adopté le budget principal primitif « Ville » pour l'année 2024.

Il explique que le budget de la Ville a été voté avec un dysfonctionnement. L'affectation du résultat de la section d'investissement déficitaire n'a pas été établie (1068).

De ce fait, le résultat de la section de fonctionnement est impacté et à corriger car le déficit de l'investissement doit être couvert par l'excédent de fonctionnement selon les données ci-dessous :

	Résultat CA 2022	Résultat Exercice 2023	RAR 2023	Solde RAR 2023	Résultat Affectation Résultat
Investissement	81 117.64 €	40 164.66 €	- 915 496.88 € 645 724.75 €	- 269 772.13 €	- 148 489.83 €
Fonctionnement	645 425.38 €	577 529.39 €	0 €	0 €	1 222 954.77 €

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA explique que pour régulariser la situation auprès des services du contrôle budgétaire de la préfecture, une décision modificative de budget est nécessaire.

Compte tenu des évolutions constatées dans la section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses, il ajoute qu'il convient de modifier les crédits ouverts pour un montant de - 31 889.83 €.

Dans la section d'investissement, il convient de modifier les crédits ouverts en recettes et en dépenses pour un montant de + 189 286.00 €.

Il explique que les principales variations sont les suivantes :

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Fonctionnement	Dépenses : - 31 889.83 €		
	68	2 314.00	Dépréciations (soit des créances irrécouvrables)
	023	- 34 203.83	Virement à la section d'investissement
	Recettes : - 31 889.83 €		
	002	- 148 489.83	Déduction déficit investissement sur résultat de fonctionnement (1068)
	013	22 000.00	Remboursement salaires et charges
	70	3 000.00	Droits de stationnement sur le voie publique
	731	31 000.00	Impôts directs et Taxe Electricité
	74	52 000.00	Mise à jour après la notification de la fiscalité de l'année pour la DSR, CAF pour le square aux enfants, Dotation Exonération TF
	75	8 600.00	Autres produits de gestion courantes liés aux remboursements des assurances et les dépôts sauvages
Investissement	Dépenses : 189 286.00 €		
	20	5 000.00	Logiciel PM
	21	184 286.00	Equilibrage section DM
	Recettes : 189 286.00 €		
	021	- 34 203.83	Virement de la section de fonctionnement
	10	148 489.83	1068 déficit investissement capitalisé
		25 000.00	TAM
13	50 000.00	CA pour la Chapelle St Blaise	

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA ajoute que la décision modificative n°1 se résume donc comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES au BP	8 292 509.77 €	RECETTES au BP	8 292 509.77 €
DM 1	- 31 889.83 €	DM 1	- 31 889.83 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	8 260 619.94 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	8 260 619.94 €

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES au BP	5 901 053.07 €	RECETTES au BP	6 170 825.20 €
RAR	915 496.88 €	RAR	645 724.75 €
DM 1	+ 189 286.00 €	DM 1	+ 189 286.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	7 005 835.95 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	7 005 835.95 €

Après délibération, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** (5 ABSTENTIONS de Mesdames BOSC BIERNE, PAPI, FROGER, GRANGIER (pouvoir à Madame FROGER) et Monsieur LEBRUN (pouvoir à Madame BOSC BIERNE)) d'approuver la décision modificative n°1 au budget du Budget principal de la Ville 2024 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES au BP	8 292 509.77 €	RECETTES au BP	8 292 509.77 €
DM 1	- 31 889.83 €	DM 1	- 31 889.83 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	8 260 619.94 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	8 260 619.94 €

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES au BP	5 901 053.07 €	RECETTES au BP	6 170 825.20 €
RAR	915 496.88 €	RAR	645 724.75 €
DM 1	+ 189 286.00 €	DM 1	+ 189 286.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	7 005 835.95 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	7 005 835.95 €

3- Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée Supérieure de l'Ecole (SIAVSE).

Monsieur le Maire fait lecture des éléments fournis dans la notice explicative qui accompagnait la convocation au Conseil municipal :

Le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée supérieure de l'Ecole (SIAVSE) auquel la commune de Milly-la-Forêt était adhérente exerçait la seule compétence assainissement et qu'il incluait dans son périmètre trois autres communes (Oncy-sur-Ecole, le Vaudoué et Noisy-sur-Ecole) appartenant à deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales à fiscalité propres différentes.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau et la communauté de communes des deux vallées exerçaient, respectivement pour les communes du Vaudoué et de Noisy sur Ecole d'une part, et de Oncy-sur-Ecole et Milly la Forêt d'autre part, la compétence assainissement, le SIAVSE a perdu son objet ce qui fut acté par l'arrêté interpréfectoral du 1^{er} mars 2018 qui a constaté sa dissolution.

Toutefois, la commune de Milly-la-Forêt a déféré au juge de l'excès de pouvoir cet arrêté, lequel a été annulé par le jugement susvisé du 23 juillet 2020, le Tribunal administratif de Versailles ayant de surcroît enjoint aux services de l'Etat de procéder à l'édition d'un nouvel arrêté organisant la répartition des actifs et du passif conformément au droit et au profit de la commune de Milly-la-Forêt, pour la quote-part qui la concerne.

Ce faisant, il est nécessaire, conformément aux articles L5211-25-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour que la dissolution soit prononcée, que les modalités de répartition de l'actif et du passif soient arrêtées entre les communes membres.

Tel fut le travail réalisé par les services de la Trésorerie de la Ferté-Alais en lien avec la Direction régionale des finances et présenté en annexe de la présente notice.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres Conseil Municipal de :

RAPPORTER la délibération DEL.14.12.23.05 du 14 décembre 2023 relative à la répartition de l'actif et du passif syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée supérieure de l'Ecole (SIAVSE).

SOLLICITER Madame la Préfète de l'Essonne et Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'ils prononcent la dissolution du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée supérieure de l'Ecole (SIAVSE) après délibération de tous les membres dans des termes concordants sur les conditions de liquidation du Syndicat.

PRECISER que la dissolution est demandée conformément à la clé de répartition définie par les membres et fondée sur la proportion des effluents traités par chacune des parties selon les pourcentages suivants lorsque la localisation des biens n'a pas été possible :

- Milly-la-Forêt : 60.73 %
- Oncy-sur-Ecole : 10.70%
- Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) 28.57%

PRECISER la répartition des biens immobiliers du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée supérieure de l'Ecole (SIAVSE) comme suit :

a) La répartition immobilière est réalisée, sans contribution financière suite à l'accord unanime des maires des communes d'Oncy-sur-Ecole et de Milly-la-Forêt et le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPS).

b) les lots d'inventaires numéros 126/13/222/314/47/55/7/95 correspondant aux installations de la station d'épuration et aux bâtiments d'exploitation sont identifiés sur les parcelles de la commune de Milly-la-Forêt sous les numéros AB/53/54/117/167/191 et 218.

c) Le lot d'inventaire numéro 176 correspondant à un poste de relèvement est identifié sur la parcelle de la commune de Soisy-sur-Ecole sous le numéro AI 453.

PRECISER que la valeur brute de l'actif au 31 décembre 2018 est établie à hauteur de 10 178 281.66 € dont 5 493 867.90 € d'amortissements, soit une valeur nette de 4 684 413.76€.

PRECISER que l'actif est en conséquence réparti entre les deux communes et la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), selon le tableau annexé à la présente délibération, dénommé : « TABLE TRANSPOSITION DEFINITIVE DCLEE DISSOLUTION SIAVSE » dont les résultats sont répartis comme suit :

Commune de Milly-la-Forêt :

- Fonctionnement : 601 825,29 €
- Investissement : 231 521,59 €

Commune d'Oncy-sur-Ecole :

- Fonctionnement : 106 035,41 €
- Investissement : 40 791,71 €

Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF)

- Fonctionnement : 283 124,47 €
- Investissement : 108 917,70 €

Soit un montant total à répartir de :

- Fonctionnement : 990 985,17 €
- Investissement : 381 231,00 €

AUTORISER le comptable assignataire du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée supérieure de l'Ecole (SIAVSE) ainsi que le comptable assignataire de la CAPF et celui des communes de Milly-la-Forêt et de Oncy-sur-Ecole à comptabiliser l'ensemble des écritures aux budgets des collectivités membres, à la dissolution du syndicat.

AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à la répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée Supérieure de l'Ecole (SIAVSE)

AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires pour assurer la continuité du service d'assainissement.

Monsieur le Maire remercie Madame GRANGE de la Trésorerie qui s'est beaucoup investie dans ce dossier.

Le directeur général des services précise que le Conseil municipal d'Oncy-sur-Ecole délibère ce soir également et que le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau se réunit le 02 juillet. Il précise que le Sous-Préfet est déjà informé et que les services préfectoraux de l'Essonne ont co-écrit cette délibération. Il ajoute que cette affaire sera définitivement terminée à la fin de l'année.

Monsieur le Maire se réjouit que la Ville de Milly-la-Forêt récupère environ 900 000 euros et ajoute qu'il est légitime que cet argent revienne aux communes suite à la dissolution du SIAVSE. Il explique qu'il a tenu bon malgré les pressions et rappelle qu'il a été pris à partie par la CC2V. Il rappelle qu'il avait été convoqué en Préfecture avec Monsieur LEGRAIS, qu'ils ont dû faire face à tous les services préfectoraux mais qu'ils n'ont pas cédé.

Madame la Conseillère MECHIN QUENSIERRE demande pourquoi la Préfecture s'opposait à la Commune.

Monsieur le Maire répond que la Préfecture voulait que l'argent revienne à la CC2V.

Monsieur le Conseiller DEROUIN indique que la Préfecture doit privilégier les communautés de communes.

Madame la Conseillère FROGER explique que si les chiffres du tableau sont additionnés, la somme n'est pas de 4 millions comme précisé mais d'environ 2 millions.

Madame la Conseillère PAPI indique qu'il faut modifier la délibération.

Après vérification, le directeur général des services confirme que les chiffres sont exacts, explique qu'il convient de distinguer ce qui est budgétaire de ce qui est comptable mais qu'il adressera une note plus détaillée avec le compte rendu du Conseil municipal.

NOTE :

En reprenant les éléments communiqués aux membres du conseil municipal avec les notices explicatives, nous obtenons les montants suivants :

Communes	Fonctionnement	Investissement	TOTAL =
Milly-la-Forêt	601 825,29 €	231 521,59 €	833 346,88 €
Oncy-sur-Ecole	106 035,41 €	40 791,71 €	146 827,12 €
CAPF	283 124,47 €	108 917,70 €	392 042,17 €
TOTAL =	990 985,17 €	381 231,00 €	1 372 216,17 €

S'agissant du document fournis par la DGFP et la commune de Milly-la Forêt, nous relevons un montant total en classe 5 – « compte financier » de 8 326 733,11 € en sortie des comptes du SIAVSE et un montant de 7 498 056,53 € en entrée des comptes communaux, soit un reste à verser à la commune de 828 676,58 € auxquels il faut rajouter la classe 4 - comptes de tiers – avec en sortie des comptes du SIAVSE 5 549,59 € et en entrée des comptes communaux 879,29 €, soit un montant de 4 670,30 € pour un total général de 833 346, 88€.

Ce calcul est le même pour la commune d'Oncy-sur-Ecole et de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPS).

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** (5 ABSTENTIONS de Mesdames BOSC BIERNE, PAPI, FROGER, GRANGIER (pouvoir à Madame FROGER) et Monsieur LEBRUN (pouvoir à Madame BOSC BIERNE)) :

DE RAPPORTER la délibération DEL.14.12.23.05 du 14 décembre 2023 relative à la répartition de l'actif et du passif syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée supérieure de l'Ecole (SIAVSE).

DE SOLLICITER Madame la Préfète de l'Essonne et Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'ils prononcent la dissolution du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée supérieure de l'Ecole (SIAVSE) après délibération de tous les membres dans des termes concordants sur les conditions de liquidation du Syndicat.

DE PRECISER que la dissolution est demandée conformément à la clé de répartition définie par les membres et fondée sur la proportion des effluents traités par chacune des parties selon les pourcentages suivants lorsque la localisation des biens n'a pas été possible :

- Milly-la-Forêt : 60.73 %
- Oncy-sur-Ecole : 10.70%

- Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) 28.57%

DE PRECISER la répartition des biens immobiliers du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée supérieure de l'Ecole (SIAVSE) comme suit :

- a) La répartition immobilière est réalisée, sans contribution financière suite à l'accord unanime des maires des communes d'Oncy-sur-Ecole et de Milly-la-Forêt et le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF).
- b) les lots d'inventaires numéros 126/13/222/314/47/55/7/95 correspondant aux installations de la station d'épuration et aux bâtiments d'exploitation sont identifiés sur les parcelles de la commune de Milly-la-Forêt sous les numéros AB/53/54/117/167/191 et 218
- c) Le lot d'inventaire numéro 176 correspondant à un poste de relèvement est identifié sur la parcelle de la commune de Soisy-sur-Ecole sous le numéro AI 453.

DE PRECISER que la valeur brute de l'actif au 31 décembre 2018 est établie à hauteur de 10 178 281.66 € dont 5 493 867.90 € d'amortissements, soit une valeur nette de 4 684 413.76€

DE PRECISER que l'actif est en conséquence réparti entre les deux communes et la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), selon le tableau annexé à la présente délibération, dénommé : « TABLE TRANSPOSITION DEFINITIVE DCLEE DISSOLUTION SIAVSE » dont les résultats sont répartis comme suit :

Commune de Milly-la-Forêt :

- Fonctionnement : 601 825,29 €
- Investissement : 231 521,59 €

Commune d'Oncy-sur-Ecole :

- Fonctionnement : 106 035,41 €
- Investissement : 40 791,71 €

Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF)

- Fonctionnement : 283 124,47 €
- Investissement : 108 917,70 €

Soit un montant total à répartir de :

- Fonctionnement : 990 985,17 €
- Investissement : 381 231,00 €

D'AUTORISER le comptable assignataire du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée supérieure de l'Ecole (SIAVSE) ainsi que le comptable assignataire de la CAPF et celui des communes de Milly-la-Forêt et de Oncy-sur-Ecole à comptabiliser l'ensemble des écritures aux budgets des collectivités membres, à la dissolution du syndicat.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à la répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée Supérieure de l'Ecole (SIAVSE)

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires pour assurer la continuité du service d'assainissement.

4- Division des parcelles n°117, 118, 119 et 663 de la section AI en vue de la création du futur pôle de santé.

Monsieur le Maire rappelle les éléments de la notice explicative :

La commune de Milly-la-Forêt, soucieuse du bien-être de ses habitants, envisage la création d'un pôle de santé innovant et accessible. Ce projet, ambitieux et nécessaire, comprendra un cabinet de radiologie et d'imagerie médicale au rez-de-chaussée, ainsi qu'une maison de santé au premier étage. Il s'agit de répondre aux besoins pressants de santé publique et de favoriser l'installation de médecins généralistes et spécialistes dans notre zone, reconnue comme zone d'intervention prioritaire (ZIP).

Conformément aux articles L.3111-1 et L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens publics, inaliénables et imprescriptibles par nature, doivent être désaffectés et déclassés avant toute cession. Ce processus est indispensable pour permettre la réalisation du projet de santé envisagé.

Dans ce cadre, dans le respect des exigences urbanistiques et environnementales, une déclaration préalable de division parcellaire est nécessaire pour toute construction, étant précisé que les parcelles concernées, à savoir :

- N°117 section AI,
- N°118 section AI,
- N°119 section AI,
- N° 663 section AI,

d'une surface totale de 607 m² ne pourront être affectées qu'à l'usage prévu, assurant ainsi un développement maîtrisé et respectueux des attentes de la population.

Madame la Conseillère PAPI fait remarquer qu'il s'agit de la parcelle 119 et non 199 et souhaite comprendre les raisons de cette division.

Le directeur général des services précise que la modification sera apportée à la délibération et explique que cela va permettre à la SEM de créer une SCIA mais pour ce faire, un relevé au m2 est nécessaire. Il précise qu'au départ, une division au volume était envisagée mais elle s'assure impossible en raison de la présence d'une tuyauterie qui passe dans les combles.

Madame la Conseillère PAPI demande si le règlement de copropriété aura été rédigé avant l'acquisition et si le Conseil municipal pourra le consulter.

Le directeur général des services répond que non car ce sera la SCIA qui sera propriétaire et plus la Ville. Il précise que le Conseil municipal devra se prononcer sur le prix de vente du terrain.

Madame la Conseillère MECHIN QUENSIERRE demande si le règlement permettra de vérifier que seuls les professionnels de santé pourront s'installer.

Le directeur général des services répond que cette condition sera précisée dans l'acte de vente.

Madame la Conseillère PAPI demande si les professionnels de santé relèvent du domaine médical et paramédical.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES répond que la maison de santé regroupera des professionnels issus des deux domaines.

Madame la Conseillère PAPI fait remarquer que la Ville n'aura plus la main lorsque la vente sera signée.

Le directeur général des services explique que la SCIA est tenue par le règlement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les subventions. Il rappelle qu'il y aura 4 boxes minimum dédiés à des médecins généralistes avec des loyers encadrés.

Le projet étant financé par l'ARS, Madame la Conseillère PAPI demande ce qu'il adviendra du projet si les médecins qui vont s'y installer décident de partir et que d'autres secteurs d'activité s'installent dans la structure.

Le directeur général des services répond que dans ce cas de figure, la SCIA sera tenue de rembourser l'ARS et rappelle que la SEM Ile-de-France s'engage pour 12 ans.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** sans abstention :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à déposer un dossier de déclaration préalable de division des parcelles N°117 section AI, N°118 section AI, n°199 section AI et N° 663 section AI d'une surface totale de 607 m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la décision de non-opposition à déclaration préalable de division ainsi que toute pièce afférente,
- **DE PRONONCER** le déclassement des parcelles N°117 section AI, N°118 section AI, n°199 section AI et N° 663 section AI d'une surface totale de 607 m² selon le plan de géomètre joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer l'ensemble des documents nécessaires à bonne exécution de la présente délibération.

5- Signature d'une convention entre l'association « l'étoile de Milly-la-Forêt » et la Commune pour la mise à disposition d'un local à la collectivité.

L'association paroissiale « l'Etoile de Milly-la-Forêt » est propriétaire de la Salle Saint Joseph, située au 2 boulevard Félix Eboué, qu'elle loue aux particuliers et met à la disposition d'associations.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Pierre TROTIN explique qu'en raison de la richesse du tissu associatif milliacois, la Ville de Milly-la-Forêt est régulièrement sollicitée par les associations locales qui souhaitent bénéficier de prêt de locaux pour l'organisation de leurs activités ou de réunions diverses.

Il ajoute que les demandes de prêt réceptionnées par les services étant très nombreuses, la Ville a un intérêt à disposer d'une salle supplémentaire pour répondre aux besoins des associations locales.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Pierre TROTIN explique que l'association « l'Etoile de Milly-la-Forêt » s'engage à mettre à disposition de la Commune un local d'une superficie de 42 m², comprenant la salle dite « Valériane », d'une surface de 32 m², des toilettes et un local de rangement.

Le coût de cette mise à disposition s'élève à 3000 euros (fixes) par an, charges comprises. La durée de la convention est de 5 ans.

Madame la Conseillère ESTRADÉ souhaite connaître le nom des associations qui utilisent cette salle.

Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN indique qu'elle est mise à disposition de l'association « Ah ma Papille » et Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES ajoute que les tricoteuses l'utilisent également.

Madame la Conseillère FROGER ne comprend pas pourquoi la mairie souhaite signer cette convention alors que la Ville va reprendre la salle qui était dédiée à l'UNC rue Langlois.

Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN répond que la salle Valériane n'est pas attribuée à une association en particulier et qu'elle est accessible à tout le tissu associatif milliacois. Il ajoute que l'UNC n'est pas sans salle puisque la collectivité lui met à disposition la salle de stockage commune, déjà utilisée par trois autres associations et que cette mise à disposition fonctionne très bien.

Madame la Conseillère FROGER indique que l'UNC a besoin de 10m² de stockage.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Pierre TROTIN répond que la salle de stockage de la maison des associations fait la moitié de la grande salle.

Madame la Conseillère PAPI ajoute qu'elle mesure environ 90m².

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Pierre TROTIN précise que les associations qui utilisent la salle de stockage y ont installé leurs placards de rangement.

Madame la Conseillère ESTRADE fait remarquer que la salle qui fait l'objet de la convention n'est pas exclusivement réservée à la mairie.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Pierre TROTIN confirme qu'elle est partagée avec l'association l'Etoile.

Monsieur le Conseiller DE BRABANDER souhaite savoir comment les priorités vont être définies, Monsieur le Conseiller DEROUIN demande qui va gérer le planning et Madame la Conseillère ESTRADE demande qui va s'occuper des états des lieux.

Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN répond qu'il s'agit d'une salle de travail et non d'une salle des fêtes. Il ajoute que les salles communales mises à disposition pour des réunions ne font pas l'objet d'un état des lieux.

Madame la Conseillère PAPI demande si cette salle est vraiment indispensable.

Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN indique que les salles situées dans la cour de la médiathèque ne pourront plus être utilisées alors même qu'elles étaient très sollicitées par les associations.

Monsieur le Conseiller DE BRABANDER demande si l'association l'Etoile bénéficie d'une subvention communale.

Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN répond que non.

Madame la Conseillère PAPI souhaite savoir pourquoi les salles situées en face de la médiathèque ne pourront plus être utilisées par les associations.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES explique qu'elles vont accueillir le cabinet médical provisoire à la fin de l'année.

Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN rappelle que la mairie avait déjà signé une convention de 10 ans avec l'association l'Etoile pour la mise à disposition de ce local.

Madame la Conseillère ESTRADE explique être gênée par le fait que la convention soit signée avec une association paroissiale et rappelle le principe de séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que la convention peut être dénoncée chaque année si la collectivité constate que cette salle est sous utilisée.

Le directeur général des services précise qu'en 2023, 2777 demandes de salles (toutes demandes confondues) ont été traitées, ce qui donne une idée du volume horaire nécessaire.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** (1 CONTRE de Madame ESTRADE et 5 ABSTENTIONS de Mesdames BOSC BIERNE, PAPI, FROGER, GRANGIER (pouvoir à Madame FROGER) et Monsieur LEBRUN (pouvoir à Madame BOSC BIERNE)),

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Premier Adjoint à signer cette dernière.

6- Modification du règlement de fonctionnement du Square aux Enfants.

Le règlement de fonctionnement du Square aux Enfants s'attache à présenter les différents types d'accueil, la capacité maximale d'accueil, les horaires d'ouverture, le personnel de la structure, la tarification appliquée aux familles, les conditions d'admission et les règles internes d'organisation.

Par délibération en date du 05 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Square aux Enfants.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES explique qu'afin de tenir compte de plusieurs évolutions intervenues depuis cette date, il convient de procéder à une nouvelle modification dudit règlement. Les modifications portent sur :

- L'agrément, avec le retrait des 6 places de l'accueil familial pour tenir compte de la délibération du Conseil Municipal n°DEL.07.02.24.14 approuvant la fermeture du service d'accueil familial suite à l'évolution des besoins des familles qui s'orientent largement vers l'accueil collectif depuis plusieurs années,
- La modification de la composition du personnel de la structure avec le retrait des 2 assistantes maternelles qui exerçaient au sein de l'accueil familial,
- La mise à jour des taux d'effort de la CAF.

Madame la Conseillère MECHIN QUENSIERRE souhaite connaître le nombre d'assistantes maternelles indépendantes présentes sur le territoire.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES répond que le Relais d'Assistants Maternels dépend de la CC2V mais précise qu'elle demandera le chiffre à l'intercommunalité.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** (2 ABSTENTIONS de Mesdames ESTRADE et PALFROY) :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Square aux Enfants
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer ce dernier.

7- Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les besoins des services et les évolutions de carrière des agents nécessitant la création de 15 emplois permanents, il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin que celui-ci reflète la réalité des emplois pourvus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création des emplois suivants :

Catégorie	Grade concerné	Nombre de postes à créer	Temps de travail exprimé en centième	Motif
C	Brigadier-chef principal	1	Temps complet	Evolution de carrière du gardien-brigadier (police municipale)
A	Attaché territorial	1	Temps complet	Création d'un poste au service urbanisme
B	Technicien territorial	1	Temps complet	Evolution de carrière d'un agent de maîtrise principal (centre technique municipal)
C	Adjoint territorial d'animation	4	Temps non complet à raison de 8,05 heures	Création de postes d'animateur périscolaire
C	Adjoint territorial d'animation	1	Temps non complet à raison de 10,42 heures	Création d'un poste d'animateur périscolaire
C	Adjoint territorial d'animation	1	Temps non complet à raison de 11,20 heures	Création d'un poste d'animateur périscolaire
C	Adjoint territorial d'animation	1	Temps non complet à raison de 12,78 heures	Création d'un poste d'animateur périscolaire
C	Adjoint territorial d'animation	1	Temps non complet à raison de 14,35 heures	Création d'un poste d'animateur périscolaire
C	Adjoint territorial d'animation	1	Temps non complet à raison de 14,74 heures	Création d'un poste d'animateur périscolaire
C	Adjoint territorial d'animation	1	Temps non complet à raison de 16,71 heures	Création d'un poste d'animateur périscolaire
C	Adjoint territorial d'animation	1	Temps non complet à raison de 16,98 heures	Création d'un poste d'animateur périscolaire
C	Adjoint territorial d'animation	1	Temps non complet à raison de 17,50 heures	Création d'un poste d'animateur périscolaire

Il est précisé que dans la mesure où les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, des agents contractuels pourront être recrutés sur l'emploi de chargé d'études au service urbanisme et sur les emplois d'animateur périscolaire au titre de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. Dans

ce cas, la rémunération est fixée en fonction des qualifications et expériences du candidat dans la limite des grilles indiciaires correspondant aux grades précités et du régime indemnitaire applicable.

Madame la Conseillère FROGER demande si la fermeture des postes dont il était question lors d'un précédent Conseil municipal figure dans ce tableau.

Le directeur général des services répond que la fermeture desdits postes fera l'objet d'une délibération en fin d'année.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité sans abstention :

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal,
- **D'ADOPTER** le nouveau tableau des emplois tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fin de la séance à 21h55.

La secrétaire de séance,
Margaux PALFROY.



Le Maire,
Patrice SAINSARD.



